



Provision sur charge et équipement commun

Par **borel franck**, le **22/09/2017** à **09:25**

bonjour

je suis en location depuis février 2013, d'une maison , gérer par une agence immobilière et un syndic bénévole que je n'ai jamais vu ni reçu d'information.

dans mon contrat de location (bail 6ans)j'ai une case "montant des paiements" un loyer mensuel 700€ et provision sur charges 5€ .une autre case "énumération des parties et équipements communs" avec cocher antenne tv collective ,espace vert ,EAU FROIDE.

je suis dans un lotissement de 6 maisons toutes relier a un seul compteur d'eau et avec chacune un sous compteur électronique installer depuis trois ans environ.

j'ai donc toujours payer ces 705€ depuis 2013 et mon EDF .

ce syndic demande une régularisation de la consommation d'eau du 1/1/2016 au 31/12/2016 pour une somme de 552.14€ et une augmentation de 40E par mois pour provision eau .cette est ce que l'eau qui est renseignée dans équipement commun et une charge sur provision ou pas.dois je payer?

merci d'avance.

Par **janus2fr**, le **22/09/2017** à **10:55**

Bonjour,

Oui, bien sur, vous devez payer puisque cela représente l'eau que vous avez consommée.

Il semble que les provisions ont été sous-évaluées, peut-être êtes-vous le premier locataire ?

En tout cas, la correction des provisions est faite et vous ne devriez plus, à l'avenir, avoir une aussi grosse régularisation.